

PROGRAMMES D'ARTS APPLIQUES DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Enseignement et évaluation de la discipline

L'enseignement des arts appliqués est obligatoire en Bac pro. Il est dispensé à raison de 2 heures par semaine et fait partie du domaine A3 sous le nom d'**éducation artistique et arts appliqués** (Annexe III de l'arrêté ministériel de 17 août 1987).

L'évaluation de la discipline pour l'examen (A3 - E6) est obligatoire et se pratique sous forme de CCF (contrôle en cours de formation) avec un coefficient de 1. Une grille a été élaborée pour définir les compétences et capacités à évaluer pour chacune des 3 évaluations du CCF.

Objectifs de la discipline (extrait du B.O. n° 32 du 17 septembre 1987)

- Développer la créativité à travers le processus de découverte, d'expression et de communication propres à l'activité plasticienne.
- Sensibiliser au fait artistique, à ses manifestations les plus contemporaines, à ses implications dans l'observation du cadre de vie, dans la production artisanale et industrielle de l'objet, dans la communication visuelle et audiovisuelle.
- Préparer à une participation active, éclairée et exigeante à la vie culturelle de la cité et à l'approfondissement ultérieur d'une culture artistique personnelle.

Textes officiels

Les textes publiés avant 1998 ne sont pas publiés en ligne sur Internet. Consulter le BO, publication papier.

Règlement général du baccalauréat professionnel : décret n°95-663 du 9 mai 1995 publié au JO du 10-5-1995 et décret n°2001-982 du 25 octobre 2001.

Certains textes relatifs au Baccalauréat professionnel ont été publiés avant 1998 et ne sont donc pas en ligne. Ils ont été publiés dans les B.O. N° 32 du 17 septembre 1987 et N° 34 du 22 septembre 1994.

- Domaine A3 : Éducation artistique – Arts appliqués annexe III référentiel / objectifs / méthodes et contenus BO n° 32 du 17 septembre 1987
- Dispositions communes à tous les baccalauréats professionnels sauf " Artisanat et métiers d'Art " modalités du contrôle en cours de formation pour l'évaluation en Éducation artistique – Arts appliqués BO hors série du 13 décembre 1990
- Baccalauréats professionnels artisanat et métiers d'Art.
Options: Ébéniste, tapissier d'ameublement, vêtement et accessoire de mode, communication graphique, photographie, horlogerie et art de la pierre.
Référentiels: arrêté du 29 juillet 1998 et annexes.
- Organisation et horaires des enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux baccalauréats professionnels.
BO spécial n°2 du 9 mars 2000
- Epreuve d'éducation artistique - arts appliqués (CCF) publié au B.O. n°3 HS du 30 avril 1998 page 1035 et 1036 (annexe II)
- Définition du CCF en général : publié au B.O. n°44 du 19 novembre 1992

Horaires des différentes spécialités de BAC PRO

Mise à jour des grilles horaires de référence et des durées des périodes en entreprise par spécialité

<http://www.eduscol.education.fr/index.php?./D0037/PPHAJ01.htm>